

Procédure adaptée sur le choix d'un cabinet d'étude pour l'aménagement du Bourg de Blay (14400) (Article 28 du CMP)

CAHIER DES CHARGES DE CONSULTATION

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : **jeudi 19 septembre 2014, 12h, sous pli. Les offres remises après cette date ne seront pas prises en compte.**

Maîtrise d'ouvrage : Mairie de Blay, Le Planître, 14400 Blay représentée par Monsieur Le Maire.

A – PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Blay (374 habitants), d'une superficie de 985 hectares, est située au cœur du Bessin, à la limite du Parc Naturel des Marais Du Cotentin et du Bessin, à une distance de 10 km de Bayeux. Elle fait partie de l'Intercommunalité de Trévières. La commune est desservie principalement par la D96 qui relie Bayeux à Trévières. Elle est constituée d'un bourg et de nombreux hameaux plus ou moins isolés, dont un comporte un commerce de proximité. Espace à dominante rurale, la commune est située au cœur d'un secteur hautement touristique : les plages du Débarquement. Elle dispose également d'un patrimoine bâti intéressant de fermes, manoirs et lavoirs. La population s'est accrue au cours des dix dernières années avec la construction de deux lotissements. Un PLU a été mis en place en 2010, dont une des vocations est de préserver le patrimoine ancien bâti par la limitation de nouvelles constructions.

B - OBJET DE L'ETUDE

La commune souhaite réaménager son centre-bourg : aménagements de circulation, paysagers et réhabilitation d'une ancienne grange. L'étude devra être menée dans l'esprit des orientations retenues par la commune en matière d'aménagement du bourg (et préconisées par le CAUE), qui peuvent être résumées comme suit : **faire du bourg un lieu de centralité, assurer la sécurité des espaces, conserver le caractère champêtre des lieux pour une bonne intégration dans l'environnement, réhabiliter l'ancienne grange.**

- **Faire du bourg un lieu de centralité** : proposer des équipements ludiques (terrain de foot, de pétanque, jeux supplémentaires pour les enfants ...), répondre aux besoins des usagers (aire de retournement des bus, abribus, zones de stationnement et de tri des déchets), conforter la vocation touristique du secteur.
- **Assurer la sécurité des espaces** : modifier des voiries, imposer un sens de circulation au niveau de l'aire de retournement, mettre les chemins piétonniers au cœur de l'aménagement et sécuriser les circulations.
- **Conserver le caractère champêtre des lieux pour une bonne intégration dans l'environnement** : respecter les haies existantes, dans la mesure du possible, créer un parc arboré et des espaces ombragés pour la convivialité de l'espace, végétaliser certaines zones.
- **Réhabiliter l'ancienne grange** : ce bâtiment ancien sera transformé en local technique pour entreposer le matériel communal, sans extension contrairement à ce qui est indiqué sur l'annexe. Il pourra éventuellement être transformé à l'avenir en un commerce de proximité.
- **Orientations complémentaires** :

Le patrimoine existant devra être mis en valeur. L'aménagement du bourg devra être conçu dans le souci de préserver l'identité paysagère et l'architecturale locale (développer les espaces verts en optimisant le travail d'entretien et embellir ceux existants).

Davantage de places de stationnement devront être créées et intégrées harmonieusement à l'espace.

L'aménagement devra intégrer les normes liées à l'accessibilité, notamment pour les handicapés, les normes environnementales notamment en vue d'un usage réduit des pesticides.

Un modelé paysager (grande plaine) pourra éventuellement être créé à partir des matériaux issus des terrassements. Un espace y sera réservé en vue d'accueillir des animations comme une fête de village.

Le coût global du projet sera limité en investissement et en fonctionnement.

Les projets d'aménagement présentés devront intégrer les perspectives de développement communal sur le long terme. Le prestataire devra tenir compte des directives d'urbanisation définies par le PLU et le SCOT du Pays du Bessin.

Les modifications de voirie risquent d'engendrer des nuisances sonores aux habitations proches. Il pourra être judicieux de prévoir dans ce cas un merlon paysager.

Il sera enfin demandé au bureau d'étude de prendre en compte la gestion des eaux, notamment de ruissellement, dans la globalité de l'opération.

C - PERIMETRE DE L'ETUDE

Voir plan du projet annexé.

D - ANNEXES

Une vue aérienne actuelle du bourg, un plan du projet sont donnés à titre indicatif, et pourront être modifiés, notamment sur les parties relatives aux aménagements paysagers. Le périmètre du projet est indiqué en trait gras sur le plan du projet.

E - CONTENU DE LA MISSION

Il est rappelé qu'un plan topographique de l'existant vient d'être élaboré par un cabinet de géomètre agréé (ce plan est à votre disposition en mairie si besoin est). Le dossier d'étude sera établi sur la base des données existantes (documents mentionnés plus haut) et de visites de terrain. Le prestataire pourra proposer des enquêtes complémentaires qu'il estime souhaitables de réaliser (propositions techniques et financières). La municipalité souhaite être associée à l'évolution du projet d'aménagement, au cours de son élaboration, lors de réunions d'échange dont la périodicité reste à définir.

Autres contenus de la mission :

Elaborer le dossier de consultation des entreprises- Analyser les offres des entreprises et éditer un rapport d'analyse – Préparer les mises au point permettant la passation du ou des contrats de travaux par le maître d'ouvrage - Elaborer les dossiers de demandes de subvention - Assurer les études d'exécution.

A prévoir en option :

Assurer la direction de l'exécution du ou des contrats (conformité des travaux par rapport au contrat, élaboration des ordres de services, organisation des réunions de chantier, décomptes mensuels et finaux, assistance au maître d'ouvrage en cas de différend sur le règlement ou l'exécution des travaux etc.). Cette option sera chiffrée mais pourra au final être réalisée par le maître d'ouvrage lui-même - Effectuer également l'assistance à la commune lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Le prestataire devra prévoir une réunion publique pour présenter le projet finalisé.

Le prestataire devra justifier de compétences pluridisciplinaires en urbanisme, paysage, architecture, environnement. Le prestataire s'assurera des compétences, en interne ou externe, concernant toutes les expertises techniques nécessaires à la bonne fin du projet (relevés topographiques, stabilité des sols, impacts environnementaux, réseaux...).

F – CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

2014 : **Retour de l'étude (DCE) le vendredi 28 novembre 2014 au plus tard.**

2015 : voirie et signalisation

2016 : aménagement paysager

2017 : aménagements divers

G – PROCEDURE DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage de cette étude est la commune de Blay (14400). L'appel à la candidature se fait sous forme de consultation directe. La sélection sera effectuée par le maître d'ouvrage sur la base d'un dossier de références, en réponse au cahier des charges, comportant : -Les références du bureau d'études concernant des projets similaires ou équivalents réalisés par le candidat au cours des cinq dernières années - Les moyens humains et techniques mobilisés, en précisant les références de chacun des membres - Une proposition de méthode et de mise en œuvre de la mission - Une proposition précise d'honoraires (coût total de l'étude) avec en option la direction de l'exécution - Les attestations d'assurances de l'année en cours.

Critères d'attribution

références (20%)

méthodologie, compréhension des enjeux (40%)

honoraires (40%)

Remise des offres

Les dossiers de réponse à la présente consultation seront à adresser sous pli à :

Monsieur le Maire

Mairie de Blay,

Le Planître

14400 Blay

Le prestataire s'engage à rendre l'étude (DCE) le vendredi 28 novembre 2014 au plus tard.

Contacts :

M. Launay Maire de Blay **07.89.08.24.26**

M. Beaubras Maire-adjoint **06.25.73.56.06**

Mairie de Blay **02.31.22.36.75** et **mairie@blay.fr**